



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 82/2022/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Tarifs enfance/jeunesse

Vu la délibération n° 7 "délibération de compétence du Conseil Municipal au Maire" en date du 20 septembre 2021

Le Maire

DÉCIDE

D'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1er juillet 2022 :

Tarifs grands ados :

TARIFS en vigueur à compter du 1er juillet 2022	
<u>Ados dans le cadre Jeunes Vifoies (14/20 ans)</u>	
sorties culturelles et sportives	tarifs 2022
Activité sur place et sans frais	0,00 €
Sortie 1 si coût réel entre 0 et 10€	2,00 €
Sortie 2 si coût réel entre 11€ et 20€	7,00 €
Sortie 3 si coût réel entre 21€ et 30€	17,00 €
Sortie 4 si coût réel de plus de 31€	27,00 €

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Fait à VIF, le 24 juin 2022
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Guy GENET